



ASSOCIATION DES HAUT-CAGNOIS

Espace Metri, 2 rue Xavier Blanc 06800 Cagnes-sur-Mer
Association Loi 1901 N° W061004179 Siret 877 868 943 00029 – Ape 9499Z
Contact association.deshautcagnois@gmail.com Tél 09 55 78 50 26

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU 26 AVRIL 2026

Place du Château, Place Grimaldi, Haut-de-Cagnes

Contact organisation SANDRA HALLER 06 65 56 11 51

Merci de remplir en lettres majuscules et de renvoyer au plus tard le 18 avril 2026

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Téléphone.....Adresse mail.....

Carte d'identité N°.....date et lieu de délivrance.....

Nombre d'emplacement (4m x 2m) X 25 € =€

Règlement : ESPECES CB CHEQUE à l'ordre de « Association des Haut-Cagnois »

A joindre : Bulletin inscription-règlement intérieur signé et photocopie carte d'identité

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les exposants devront se plier au présent règlement intérieur

Article 2 : Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription.

Article 3 : Arrivée des exposants de 6h à 8h. Les exposants seront placés par les organisateurs, sur des emplacements de 4m x 2m. Aucun accès possible en voiture sur la place du château ou la place Grimaldi.

Article 4 : Le vide-grenier est ouvert au public de 8h à 17h.

Article 5 : Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries et de leurs conséquences.

Article 6 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance responsabilité civile.

Article 7 : Seuls les objets usagés sont autorisés à la vente. Il est interdit de vendre des animaux, des denrées alimentaires, de l'alcool et des armes.

Article 8 : La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.

Article 9 : Les exposants doivent repartir avec leurs articles invendus et leurs déchets, et ne rien laisser sur place.

Article 10 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries durant la journée.

Article 11 : Conformément à la réglementation, un particulier ne peut participer qu'à deux vide-greniers par an (article L310-2 du Code du Commerce).

Des toilettes publiques sont à votre disposition place Wery.

Je soussigné(e) _____

déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans l'année.

Fait à : _____

✂-----

REÇU D'INSCRIPTION

*L'association des Haut-Cagnois certifie avoir reçu de M.....
la somme de 25€ réglée par pour l'inscription au vide-grenier du 26 avril 2026.*